

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 DÉCEMBRE 2025 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis n° 56/2021-2026 « Subvention quadriennale 2026-2029 pour le Casino Théâtre de Rolle » et a décidé :
 1. D'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 640'000.00 en termes de subvention pour les 4 prochaines années de l'Association du Casino Théâtre de Rolle ;
 2. D'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur le compte de fonctionnement N°1520.365300 « Subvention annuelle au Casino Théâtre » (MCH2 32201.363600), à raison de Fr. 160'000.00 par année, de 2026 à 2029 ;
- Adopté le préavis n° 57/2021-2026 « Demande de crédit relative au remplacement des éclairages des terrains de football (principal et d'entraînement) ainsi qu'à l'ajout de deux nouveaux mâts » et a décidé :
 1. D'adopter le présent préavis et d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 144'000.00 TTC pour le remplacement des éclairages des terrains de football (principal et d'entraînement) ainsi qu'à l'ajout de deux nouveaux mâts ;
 2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte MCH2 34102.500002 « Remplacement des éclairages des terrains de football » ;
 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.

Rolle, le 11.12.2025

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).